

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**N°24-097**

**SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un court de tennis couvert à Montagnat**

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 13 février 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la mission de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un court de tennis couvert à Montagnat (01250) ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** l'offre du groupement BEL AIR ARCHITECTURES (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / COSINUS / ENERPOL / BETEC STRUCTURES comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un court de tennis couvert à Montagnat (01250) au groupement BEL AIR ARCHITECTURES (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / COSINUS / ENERPOL / BETEC STRUCTURES pour un forfait provisoire de rémunération de 42 300,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 450 000,00 € HT (valeur janvier 2024).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 avril 2024.

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué,

  
**Michel LEMAIRE**  
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

